Une épître sur

L'aumône légale

« ZAKAT »

Son cadre obligatoire ses bienfaits et les biens qui lui sont assujettis

Par son excellence Cheikh

'Abdel 'Aziz Ben 'Abd Allah Benbaz

Qu'Allah lui fasse miséricorde

Traduit par Kamel Al Maghribi

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

La louange est à Allah seul, et que la paix et le salut d'Allah soient sur le dernier des Prophètes, sur Sa famille et Ses compagnons ; et après cela:

Le but d'écrire cette épître, est le conseil et le rappel sur l'obligation de l'aumône légale, que beaucoup de musulmans ne lui ont pas accordée son importance, et ils ne l'ont pas acquittée par la manière légiférée, avec la grandeur de sa dimension, ainsi que le fait qu'elle est l'un des cinq piliers de l'islam, et l'islam ne peut être bâti d'une manière correcte que sur ses piliers selon la parole du prophète –que la paix et la salut d'Allah soient sur lui– : « **L'Islam est bâti sur cinq piliers : le témoignage qu'il n y'a point de divinité qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, la pratique de la prière, l'acquittement de l'aumône légale, le jeûne du ramadan et l'accomplissement du Hajj** ».

L'obligation aux musulmans d'acquitter l'aumône légale est un des bienfaits de l'islam qui est attentif aux affaires de ses fidèles, c'est un bienfait pour ses avantages et pour le besoin des musulmans pauvres.

Parmi ses bienfaits c'est de consolider la bonne relation entre le riche et le pauvre, car les âmes ont été crée à la sorte qu'elles aiment celui qui leur fait le bien. Ainsi que la purification de l'âme et la bénédiction d'Allah sur elle, et l'éloignement de l'avarice et de la lésine comme cela a été mentionné par le coran dans Sa parole le Très Haut :

{خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ}

« O Messager, prélève sur les biens de ces repentants des aumônes par lesquelles tu les purifies de leurs péchés et de leur avarice, pour élever leurs degrés auprès

d'Allah. » S9 V103. Et parmi ses bienfaits aussi c’est de faire habituer le musulman à être généreux et magnifient, et avoir de la compassion envers ceux qui sont dans le besoin.

L’acquittement de l’aumône légale ramène la bénédiction d’Allah et l’accroissement des biens comme a dit le Très Haut :

{وَمَا أَنفَقْتُم مِّن شَيْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُ وَهُوَ خَيْرُ الرَّازِقِينَ}

« Tout ce que vous dépensez- en aumônes - Allah vous en dédommage; Il est - qu'Il soit exalté - le meilleur des donateurs» S34 V39 et la parole du prophète –que la paix et le salut d’Allah soient sur lui– dans le hadith authentique : **« Allah, l'Exalté et le Très-Haut, a dit : "O fils d’Adam, dépense (en aumônes) et Je te compenserai"… »** Ainsi que d’autres bienfaits.

<u>**Et il y’a aussi la grande menace d’Allah à celui qui ne l’acquitte pas**</u> par avarice ou par négligence, car Allah le Très Haut a dit :

{وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ
أَلِيمٍ <> يَوْمَ يُحْمَى عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَى بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ
وَظُهُورُهُمْ هَذَا مَا كَنَزْتُمْ لِأَنفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنتُمْ تَكْنِزُونَ}

« Quant à ceux qui amassent l'or et l'argent pour les conserver sans en payer l'aumône légale, préviens-les, O Messager, d'un supplice terrible. [*]Le Jour du Jugement Dernier, cet argent sera chauffé au rouge dans le feu de la Géhenne, puis on en brûlera le front, les flancs et le dos de leur possesseur. On les blâmera en ces termes : "Voilà ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes, sans y prélever ce qui est dû à Allah. Goûtez donc aujourd'hui un grand supplice". » S9 V34-35

Tout bien sur lequel on n’a pas acquitté l’aumône légale, est un trésor par lequel son possesseur sera châtié le jour de la résurrection, et cela a été prouvé dans le hadith authentique du prophète –que la paix et la salut d’Allah soient sur lui– : « **Nul homme qui thésaurise de l'or ou de l'argent sans en payer l'aumône légale, au Jour de la Résurrection, des plaques métalliques portées à incandescence dans le feu de la Géhenne lui seront appliquées sur le flanc, le front et le dos. Dès qu'elles se refroidissent, elles seront à nouveau portées à incandescence, et lui seront appliquées durant un jour de cinquante mille ans, jusqu'à ce que les comptes des hommes soient réglés. Il verra alors la destinée qui lui a été réservé : le Paradis ou bien l'Enfer… ».** Puis le prophète –que la paix et le salut d’Allah soient sur lui– a cité celui qui possède des chameaux et des vaches et des moutons sur lesquels il n’a pas acquitté l’aumône légale et il a informé qu’il sera châtié par ses biens le jour de la résurrection. Et il a été authentifié du prophète –que la paix et le salut d’Allah soient sur lui– : « **celui qu’Allah lui a donné des biens sur lesquels il n’a pas acquitté l’aumône légale, ils lui seront représenté comme un serpent possédant du poison excessif qui a une gorge qui le cerne le jour de la résurrection et le prend par sa bouche puis il dit "je suis tes biens je suis ton trésor"[1], puis le prophète –que la paix et le salut d’Allah soient sur lui– a récité :**

{وَلَا يَحْسَبَنَّ الَّذِينَ يَبْخَلُونَ بِمَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِن فَضْلِهِ هُوَ خَيْرًا لَّهُم بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ
سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخِلُوا بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ}

" Que ceux qui usent de parcimonie avec l'argent qu'Allah leur a octroyé par Sa grâce et qui ne le dépensent pas dans les voies du bien, qu'ils ne croient pas que l'avarice est meilleure pour eux; elle est plutôt un mal qui entraîne des conséquences fâcheuses : ils subiront le pire des châtiments, le Jour du Jugement Dernier. Comme le collier ne quitte pas le cou, le supplice ne les quittera pas. Tout ce qui est dans l'existence revient à Allah - qu'Il soit glorifié - et Il en est le

[1] Ce hadith est traduit selon l’explication d’Annawawi

possesseur. Il connaît parfaitement - qu'Il soit exalté - tout ce que vous faites et Il vous rétribuera pour cela".» S3 V180»

L'aumône légale est obligatoire sur quatre catégories : ce que donne la terre comme les céréales et les fruits, les bêtes du cheptel, l'or et l'argent et les biens du commerce. Et chaque catégorie a un seuil déterminé {nissab}, l'aumône légale n'est pas obligatoire sur ce qui est au-dessous de ce seuil.

Le seuil {nissab} des céréales et des fruits : est de 5 Wasqs, et Al wasq est l'équivalent de 60 sa' du sa' du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– ; et donc la mesure du nissab par sa' du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– concernant les dattes, les raisins secs, le blé, le riz et l'orge et les autres céréales et fruits est de 300 sa' du sa' du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– qui est l'équivalent de 4 mesures de mains jointe d'un homme de physique ordinaire et ces mains doivent être bien remplis.

Il est obligatoire alors d'acquitter 10% du nissab si les fruitiers et les céréales sont arrosés sans coûts par la pluie, les rivières et les sources d'eau etc.…

Mais s'ils sont arrosés avec matériaux et coûts comme les machines qui font sortir l'eau etc.…il est obligatoire d'acquitté 5% du nissab comme cela a été authentifié du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui–.

Le seuil {nissab} de la bête du cheptel : les chameaux, les vaches et les moutons : a besoin de développement minutieux par les hadiths authentiques du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui–, et il est possible a celui qui veut le savoir de demander aux gens de science, si le but ici n'était pas la simplification et la brièveté, nous aurions dû l'expliquer pour le bienfait.

En ce qui concerne **le {nissab} de l'argent** (le métal) : il est de 140 {mithqal}[2] qui est l'équivalent de 56 riyals saoudiens ; et **le {nissab} de l'or** est de 20 {mithqal} qui est l'équivalent de 92 grammes d'or, il est obligatoire à celui qui possède le {nissab} des

[2] L'équivalent de : 644g

deux ou l'un d'eux d'acquitter 2,5% si ce {nissab} est resté une année en sa possession.

Et le bénéfice suit la base et donc il n'a pas besoin d'une autre année en possession, ainsi ce que donne le bétail suit la base et donc il n'a pas besoin d'une autre année en possession si la base est le {nissab}.

Les billets d'argent qu'utilisent les gens aujourd'hui ont le même jugement que l'or et l'argent, qu'ils soient dirham dinar ou dollar ou d'autres devises, si leur valeur atteint le {nissab}[3] de l'argent ou de l'or, l'acquittement de l'aumône légale sur ces billets d'argent devient obligatoire.

Ainsi que les bijoux des femmes qui sont d'or ou d'argent, surtout si elles atteignent le {nissab} et une année en possession, alors il faut acquitter l'aumône légale sur elles, qu'elle soit pour la parure ou pour le commerce selon les plus correctes paroles des savants, et selon la généralité de la parole du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– « **Nul homme qui thésaurise de l'or ou de l'argent sans en payer l'aumône légale, au Jour de la Résurrection, des plaques métalliques portées à incandescence dans le feu de la Géhenne lui seront appliquées… ».**

Et aussi de ce qu'a été prouvé que le prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– a vu dans la main d'une femme deux bracelets d'or, il a dit : « **est ce que tu donnes l'aumône légale sur ça ? Elle a répondu : non, Il a dit : « tu veux qu'Allah te les remplacera le jour de la résurrection par deux bracelets de feu ? Puis elle les a jeté et elle a dit : ils sont pour Allah et Son Messager** » par Abou Dawoud et Annissa-i avec une bonne chaîne de transmission.

Et il est prouvé d'après Oum salam –qu'Allah soit satisfait d'elle– qu'elle portait une parure d'or, et elle a dit : ô Messager d'Allah, est ce que cela est un trésor ? Le prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– a dit : « **ce qu'a attend le seuil de l'aumône légale tu dois faire sortie l'aumône légale sur lui et donc il n'est pas un trésor** » avec d'autres hadiths qui sont du même sens.

[3] L'équivalent de : 92g d'or x le prix de l'or environ 11,33 €/g = 1042.36 € (selon le prix de l'or)

En ce qui concerne **les marchandises destinées à la vente** elles sont calculées en fin d'année, et on acquitte 0,4% de leur valeur ; que la valeur soit la même que leur prix ou plus ou moins, par rapport au hadith de Samra qui a dit : **« le Messager d'Allah – que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– nous ordonnait à acquitter l'aumône de ce que nous avons préparé pour la vente »** narré par Abou Dawoud. Et cela concerne les terrains destinés à la vente, les immeubles, les voitures, les machines d'eau, ainsi que les autres marchandises destinées à la vente.

En ce qui concerne les immeubles destinés à la location et non pas à la vente, l'aumône légale est obligatoire sur l'argent des loyers, s'il a une année en possession ; par contre il n'y a pas d'aumône légale sur la valeur des immeubles car ils ne sont pas destinés à la vente. Ainsi que les voitures à usage personnel et les voitures taxis si elles ne sont pas destinées à la vente et que leur propriétaire les a acheté pour l'usage.

Si un propriétaire de voitures taxis a collecté de l'argent qui a atteint le nissab il doit acquitter l'aumône légale sur cet argent s'il est resté une année en sa possession, qu'il soit destiné pour les dépenses ou pour le mariage ou pour acheter de l'immobilier ou pour payer une dette ou pour d'autres choses en se basant sur la généralité des preuves législatives qui montre l'obligation d'acquitter l'aumône légale sur ce qui est cité.

Et le plus correcte des paroles des savants : la dette n'empêche pas l'acquittement de l'aumône légale, et donc les biens des orphelins et des personnes atteintes par une démence doivent être assujetties à l'aumône légale selon la plupart des savants s'ils atteignent le nissab et ils sont restés une année en leur possession, et les mandataires doivent acquitter l'aumône légale à leur place avec l'intention (que se sont les biens de l'orphelin ou de la personne atteinte par une démence) à la fin de l'année, pour la généralité des preuves comme la parole du prophète –que la paix et le salut d'Allah soient sur lui– dans le hadith de Mou'adh : **«… qu'Allah leur prescrit une aumône qui sera perçue sur les riches parmi eux pour être dépensée aux pauvres parmi eux… »** .

L'aumône légale est le droit envers Allah, il n'est pas permit de la donner par favoritisme à une personne qui n'en a pas le droit, pour profiter d'un avantage ou pour

repousser un mal ou pour protéger son argent ou pour repousser des propos calomnieux sur lui, mais le musulman doit l'acquitter à ceux qui ont le droit de la percevoir et non pas pour une autre raison, il doit l'acquitter par bonté et sincérité envers Allah, pour qu'il soit dégagé de toute responsabilité et ainsi mériter la bonne récompense et l'accroissement de ses biens.

Allah le Glorifié le Très Haut a montré dans son livre saint ceux a qui on donne l'aumône l'égale :

{إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسَاكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ
وَالْغَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ وَابْنِ السَّبِيلِ فَرِيضَةً مِنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ}

« L'aumône légale n'est destinée qu'à ceux qui ne trouvent pas de quoi suffire à leur subsistance et aux malades qui ne peuvent gagner leur vie; elle est destinée également à ceux qui sont chargés de la collecte de l'aumône et qui y sont affectés; à ceux dont on vise à rallier les coeurs car on espère les gagner à la cause de l'Islam pour le servir et l'appuyer. Elle est destinée également à ceux qui appellent à l'Islam et annoncent la bonne nouvelle; à l'affranchissement des captifs et des esclaves en les libérant de l'humiliation de l'esclavage et de la captivité; à ceux qui sont criblés de dettes et sont incapables de s'en acquitter, à condition qu'elles ne proviennent pas d'un péché, d'une injustice ou d'une sottise; l'aumône légale sert à fournir aux combattants ce qui peut les aider dans la lutte pour la cause d'Allah; ainsi que tout ce qui s'y rattache parmi les oeuvres pieuses et charitables et aux voyageurs dépourvus d'argent qui ont perdu tout contact avec les leurs. Allah a prescrit cela en tant qu'obligation visant à l'intérêt de Ses serviteurs. Allah - qu'Il soit exalté - connaît parfaitement les intérêts de Ses créatures, Il est Sage dans Ses législations. » S9 V60.

Dans la fin de ce verset on y trouve deux noms majestueux d'Allah, et cela est un avertissement d'Allah le glorifié le Très Haut à ses serviteurs qu'Il est le connaisseur des situations de ses adorateurs, et donc il connaît celui qui mérite l'aumône et celui

qui ne la mérite pas, et c'est Lui le sage dans sa législation et dans le destin, Il ne met les choses que dans leurs bons endroits –même s'il est dissimulé à certaines personnes quelques secrets de Sa sagesse– pour que les gens se réconfortent à sa législation et se soumettent à son jugement.

Et c'est Allah qui nous donne le succès et aux musulmans pour avoir plus de savoir sur sa religion et pour avoir la sincérité dans les actes voués pour Lui, et la concurrence dans ce qui le satisfait, et nous éloigne de sa colère Il est l'Audient et le Tout proche de ses serviteurs.

Et que la paix et la bénédiction d'Allah soit sur son Serviteur et Son Messager Mohammad et sur sa famille et ses compagnons.

Son excellence Cheikh 'Abd Al 'Aziz Binbaz qu'Allah lui fasse miséricorde.